

Cette note revient sur les deux apports essentiels de cet arrêt d'Assemblée relatif à l'obligation de remise en état : d'une part, la confirmation de l'hostilité du Conseil d'Etat à une mise en cause des propriétaires de sites pollués en lieu et place des exploitants défaillants de l'activité industrielle ; d'autre part, la soumission, par principe, à la prescription trentenaire de l'obligation de remise en état.

note sous CE, ass., 8 juillet 2005, n° 247976, Sté Alusuisse-Lonza-France, conclusions, M. Guyomar »,

Revue Droit de l'environnement, n° 132, octobre 2005, pp. 219-226



alussuisse

Poids : 233.72 Ko

[Téléchargement](#) [1]

Afficher la date de publication:

Publié le 03 février 2010

URL de la source (modifié le 27/10/2017 - 10:33): <http://www.cabinet-gros-hicter.fr/fr/publications/nos-articles/prescrire-la-depollution-0>

Liens

[1] http://www.cabinet-gros-hicter.fr/sites/default/files/atoms/files/42_alussuisse.pdf